

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 31

23 janvier 2007

SOMMAIRE

Aerium Opportunity S.à r.l.	1460	Multiplex Luxembourg Holding S.à r.l. ...	1479
Alfa Finance Holdings S.A.	1477	N.C. Top-Sun	1464
Boucle Locale Radio Lux S.à r.l.	1456	Primer Walker S.A.	1477
Camlux C	1456	Quadrolux Transport, GmbH	1478
Centre d'Echelles et de Matériel, S.à r.l.	1486	Santémédia Lux. USA	1475
Club Med Asie S.A.	1477	Sevres II S.à r.l.	1442
Family Six S.A.	1452	Sevres II S.à r.l.	1452
Fin.Cable S.A.	1458	Shogun S.à r.l.	1478
HEPP III Luxembourg MBP S.à r.l.	1478	SKMCom Four, S.à r.l.	1452
ING Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l.	1476	SKMCom Holdings, S.à r.l.	1457
Ippocrate Luxembourg, S.à r.l.	1486	SKMCom Holdings, S.à r.l.	1459
LaSalle UK Ventures	1454	SKMCom One, S.à r.l.	1462
Levita S.A.	1458	SKMCom One, S.à r.l.	1477
Med Holding S.A.	1477	SKMCom Three, S.à r.l.	1465
MGE Spare S.à r.l.	1466	SKMCom Three, S.à r.l.	1475
Millenium Diamond Holdings S.A.	1454	SKMCom Two, S.à r.l.	1461
Millenium Diamond Services Investments S.A.	1452	SKMCom Two, S.à r.l.	1464
Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l.	1444	Stalybridge Investments S.A.	1488
		Telespazio Luxembourg S.A.	1472

Sevres II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 120.013.

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SEVRES II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned Notary on the 22nd September 2006 and whose articles have been amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned Notary on 5 October 2006, not yet published at the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations and not yet registered with the trade and companies of Luxembourg (the «Company»).

The meeting is declared open with Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Karl Pardaens, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(I) That the purpose of the meeting is to record the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Increase of the issued share capital of the Company to two million four hundred seventy-seven thousand three hundred seventy-five euro (EUR 2,477,375.-) by the issue of seventy two thousand seven hundred and one (72,701) additional Class A Shares and twenty-four thousand three hundred and ninety-four (24,394) additional Class B Shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-); subscription to such new shares by the subscribers set out hereafter, approval of the new shareholders of the Company as set out hereafter, payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares, allocation of Euros two million four hundred twenty-seven thousand three hundred and seventy-five (EUR 2,427,375.-) to the share capital and of Euros seventy two point twenty-nine (EUR 72.29) to the share premium;

2. consequential amendment of the article 5 of the articles of incorporation of the Company.

(II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(III) It appears from the attendance list that all the one thousand five hundred Class A Shares (1,500) and the five hundred Class B Shares (500) are present or represented at the extraordinary general meeting so that the quorum by law and by the articles of association of the Company is reached and the Meeting is thus validly constituted and may be validly held.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting took the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to two million four hundred seventy-seven thousand three hundred seventy five euro (EUR 2,477,375.-) by the issue of seventy two thousand seven hundred and one (72,701) additional Class A Shares and twenty four thousand three hundred and ninety-four (24,394) additional Class B Shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Thereupon the subscribers set forth below, each represented by a proxy held by Maître Toinon Hoss, prenamed, (the proxies shall remain with the present deed to be registered therewith) subscribed to such new shares as set out in the table herebelow. The Meeting resolved to approve the Subscribers as new shareholders of the Company, as new shareholders of the Company.

Subscribers	Class of Shares	Number of Shares
KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP	B	24,394
GSCP V AIV, LIMITED PARTNERSHIP	A	26,257
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE LP	A	16,447
GSCP V INSTITUTIONAL AIV, LP	A	11,914
GS CAPITAL PARTNERS V, GMBH & CO KG	A	1,377
GS CAPITAL PARTNERS V EMPLOYEE FUND, LP	A	8,487
GSMP 2006 ONSHORE INTERNATIONAL, LTD	A	4,512
GSMP 2006 OFFSHORE INTERNATIONAL, LTD	A	3,097
GSMP 2006 INSTITUTIONAL INTERNATIONAL, LTD.	A	610
Total:		97,095

The total subscription price of the new Shares is paid by way of contribution in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The Meeting resolved to issue the New Shares as set forth above and to allocate Euros two million four hundred twenty seven thousand three hundred and seventy-five (EUR 2,427,375.-) to the share capital of the Company and Euros seventy two point twenty-nine (EUR 72.29) to the share premium.

Second resolution

In order to reflect the first resolution, the Meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at two million four hundred seventy seven thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 2,477,375.-) divided into seventy-four thousand two hundred and one Class A Shares (74,201) and twenty-four thousand eight hundred ninety-four Class B Shares (24,894) with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Class A Shares and the Class B Shares, together the «shares» and the Class A Shareholders and the Class B Shareholders, together the «shareholders». Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty-nine thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing preson signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six le neuf octobre,

Devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SEVRES II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg, constituée le 22 Septembre 2006 par acte reçu par le notaire instrumentant et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois le 5 octobre 2006 par acte reçu par le notaire instrumentant pas encore publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et pas encore enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte avec Maître Toinon Hoss, maître en droit résidant au Luxembourg, en tant que présidente, qui a nommé comme secrétaire Maître Karl Pardaens, maître en droit, résidant au Luxembourg.

L'assemblée a élu comme secrétaire, Maître Mathilde Lattard, maître en droit résidant au Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constituée, la présidente a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) Que l'objet de l'assemblée est d'enregistrer les résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société de deux millions quatre cent soixante dix sept mille trois cent soixante-quinze euro (EUR 2.477.375,-) par l'émission de soixante douze mille sept cent une (72.701) nouvelles parts sociales de Classe A et vingt quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (24.394) nouvelles parts sociales de Class B chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-); souscription de ces nouvelles parts sociales par les souscripteurs décrits ci-après, approbation des nouveaux associés par la Société tel que décrit ci-après, paiement du prix de souscription en numéraire et émission des nouvelles parts sociales, attribution de deux millions quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 2.427.375,-) au capital social et soixante douze virgule vingt-neuf euros (EUR 72,29) à la prime d'émission; 2. modification conséquent de l'article 5 des statuts de la Société.

(II) les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont présentés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les associés, les mandants des associés représentés et le bureau de l'assemblée resteront annexes au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

Que les procurations des associés représentés signées ne varietur par les personnes comparante resteront également annexées au présent acte.

(III) Il ressort de la liste de présence que toutes les mille cinq cents parts sociales de Classe A (1.500) et toutes les cinq cents parts sociales de Classe B (500) sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que le quorum requis par la loi et les statuts de la Société est atteint et que l'assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement délibérer.

Après que tout cela ait été approuvé par l'assemblée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes par un vote unanime:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société de deux millions quatre cent soixante dix-sept mille trois cent soixante-quinze euro (EUR 2.477.375,-) par l'émission de soixante-douze mille sept cent une (72.701) nouvelles parts sociales

de Classe A et vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (24.394) nouvelles parts sociales de Classe B chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-)

Ainsi les souscripteurs désignés ci-après, chacun représenté par une procuration détenue par Maître Toinon Hoss, pré-nommée, (lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui) a souscrit aux nouvelles parts sociales comme décrit dans le tableau ci-après. L'assemblée a décidé d'approuver les souscripteurs en qualité de nouvel associé de la Société.

Souscripteurs	Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
KKR ASSOCIATES EUROPE II, LIMITED PARTNERSHIP	B	24.394
GSCP V AIV, LIMITED PARTNERSHIP	A	26.257
GS CAPITAL PARTNERS V OFFSHORE LP	A	16.447
GSCP V INSTITUTIONAL AIV, LP	A	11.914
GS CAPITAL PARTNERS V, GMBH & CO KG	A	1.377
GS CAPITAL PARTNERS V EMPLOYEE FUND, LP	A	8.487
GSMP 2006 ONSHORE INTERNATIONAL, LTD	A	4.512
GSMP 2006 OFFSHORE INTERNATIONAL, LTD	A	3.097
GSMP 2006 INSTITUTIONAL INTERNATIONAL, LTD.	A	610
Total:		97.095

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales est payé par apport en numéraire.

Preuve du plein paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'émettre des nouvelles parts sociales comme décrit ci-dessus et d'allouer deux millions quatre cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 2.427.375,-) au capital social et soixante douze virgule vingt-neuf euros (EUR 72,29) à la prime d'émission.

Deuxième résolution

Afin de refléter la première résolution, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui doivent se lire ainsi:

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions quatre cent soixante dix sept mille trois cent soixante-quinze Euros (EUR 2.477.375,-) divisé en soixante-quatorze mille deux cent une (74.201) Parts Sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et les détenteurs les «Associés de Classe A»), et vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze (24.894) Parts Sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B») et les détenteurs les «Associés de Classe B»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et les droits et obligations décrits dans les présents statuts. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts. Les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B, ensemble les «parts sociales» et les Associés de Classe A et les Associés de Classe B, ensemble les «associés».

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ vingt-neuf mille Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2006, vol. 438, fol. 52, case 9. – Reçu 24.274,47 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007000297/242/237.

(060131691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Multiplex Luxembourg General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 121.934.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-first of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, duly represented by Catherine Pogorzelski, avocat, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg on November 20, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of MULTIPLEX LUXEMBOURG GENERAL PARTNER S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present Articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. Where the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or not more than five managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers which shall be composed of at least one (1) A manager and one (1) B manager. The board of managers may appoint a chairman among its members.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by at least one (1) A manager and one (1) B manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of the chairman or any two managers at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall in no event meet less frequently than once in every quarter. The chairman will preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three (3) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. The proxy shall be given in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least the majority of the managers, including at least one (1) A manager and one (1) B manager, are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, including the vote of at least one (1) A manager and one (1) B manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of at least one (1) A manager and one (1) B manager of the Company or by the joint or single

signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st July of each year and end on the 30th of June of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30th June 2007.

Thereupon, MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the five hundred (500) shares in registered form, each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The five hundred (500) shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3).
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - M. Kevin Murphy, director, born on 17 December 1958, in Wallasey England, with professional address at 40 Berkeley Square London W1J5AL.

The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- M. Bart Zech, lawyer, born on 5 September 1969 in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- M. Frank Walenta, lawyer, born on 2 February 1972 in Geneva, Switzerland, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représenté par Catherine Pogorzelski, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTIPLEX LUXEMBOURG GENERAL PARTNER S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le

siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé au moins d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres.

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand, ad nutum (sans motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par au moins un gérant A et un gérant B de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance devra dans tous les cas se réunir au moins une fois tous les trois mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nommera une autre personne en tant que président pro tempore par vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. La procuration sera donnée par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, y compris au moins un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix, y compris la voix d'au moins un gérant A et un gérant B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, MULTIPLEX LUXEMBOURG 1 S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
2. La personne suivante est nommée gérant A de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Kevin Murphy, directeur, né le 17 décembre 1958 à Wallasey, Angleterre, résidant professionnellement au 40 Berkeley Square, Londres W1J5AL.

Les personnes suivantes sont nommées gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et
- M. Frank Walenta, juriste, né le 2 février 1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue ang
foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pogorzelski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 novembre 2006, vol. 471, fol. 25, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000563/5770/303.

(060132019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sevres II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007000300/242/10.

(060131692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom Four, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.601.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°1625 du 13 novembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000301/230/5.

(060131845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Millenium Diamond Services Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.566.

Les administrateurs ci-dessous listés ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet en date du 14 novembre 2006:

Administrateurs démissionnaires:

1. Izak Ludewicus van Heerden van Rhyn, Keerbaan 12,2520, Oelegem Ranst, Belgique.
2. Krystyna Bohbnos-Jedraszak, Slomczynska 21 A, Konstancin, 05-510, Pologne.
3. Michael Craig Abraham, Kampischveld Weg, 2970, Schilde, Belgique.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000313/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Family Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.967.

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée FAMILIY SIX S.A. avec social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 51.967.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page numéro 25.884.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2001 (conversion en euro), publiée au Mémorial C de 2002, page 12.806.

L'assemblée est présidée par M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Le Président désigne comme secrétaire M. Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Stéphanie Wlodarczak, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanants des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-neuf mille (29.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 octobre de chaque année, et modification subséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier (1) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier lundi du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures ».

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2005, s'est terminé le 30 juin 2006, et l'exercice en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le dernier lundi du mois de novembre 2006 à 11.00 heures, tandis que l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2007, se tiendra le dernier lundi du mois de novembre 2007 à 11.00 heures.

3. divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 octobre de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier (1) juillet de chaque année et se termine le trente (30) juin de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier lundi du mois de novembre de chaque année à 11.00 heures ».

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2005, s'est terminé le 30 juin 2006, et l'exercice en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le dernier lundi du mois de novembre 2006 à 11.00 heures,

tandis que l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2007, se tiendra le dernier lundi du mois de novembre 2007 à 11.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, J.-J. Josset, S. Wlosarczak, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 28, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007000736/208/79.

(060132442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Millenium Diamond Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 66.565.

Les administrateurs ci-dessous listés ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec effet en date du 14 novembre 2006:

Administrateurs démissionnaires:

1. Izak Ludewicus van Heerden van Rhyn, Keerbaan 12,2520, Oelegem Ranst, Belgique.
2. Krystyna Bohonos-Jedraszak, Slomczynska 21 A, Konstancin, 05-510, Pologne.
3. Michael Craig Abraham, Kampischveld Weg, 2970, Schilde, Belgique.

Pour extrait conforme.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000314/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

LaSalle UK Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.220.

In the year two thousand and six, on the tenth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, a private limited company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Registrar of Companies under number 93310, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given on 9 November 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle UK VENTURES (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.220, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 12, 2006, number 1344. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner further decides to increase the Company's share capital by an amount of eleven thousand nine hundred and forty pound sterling (GBP 11,940.-), so as to raise it from its current amount of eight thousand seven hundred pound sterling (GBP 8,700.-) up to twenty thousand six hundred and forty pound sterling (GBP 20,640.-) through the issue of five hundred and ninety-seven (597) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The new shares are to be subscribed by LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of fourteen thousand pound sterling (GBP 14,000.-) (the «Contribution»). The amount eleven thousand nine hundred and forty pound sterling (GBP 11,940.-) of the Contribution is to be allocated to the share capital, the amount of two thousand and sixty pound sterling (GBP 2,060.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at twenty thousand six hundred and forty pound sterling (GBP 20,640.-) represented by one thousand thirty-two (1,032) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrement auprès du Registrar of Companies, sous le numéro 93310,

ici représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 novembre 2006.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de LaSalle UK VENTURES (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1344 au 12 juillet 2006.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille neuf cent quarante livres sterling (11.940,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cents livres sterling (8.700,- GBP) jusqu'à vingt mille six cent quarante livres sterling (20.640,- GBP) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de quatorze mille livres sterling (14.000,- GBP) (l'«Apport»). Du montant de l'apport, le montant

de onze mille neuf cent quarante livres sterlings (11.940,- GBP) sera alloué au capital social et le montant de deux mille soixante livres sterlings (2.060,- GBP) sera alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille six cent quarante livres sterlings (20.640,- GBP) représentée par mille trente-deux (1.032) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterlings (20,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2006, vol. 907, fol. 97, case 4. - Reçu 210,67 euros.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007001094/239/94.

(060132417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Boucle Locale Radio Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.166.600,00.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 90.078.

Par résolution circulaire en date du 18 octobre 2006, les associés ont décidé de renouveler les mandats des gérants suivants pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007:

- Arnaud Fayet, avec adresse professionnelle au 89, rue Taitbout, F-75008 Paris, France
- Florence Fesneau, avec adresse professionnelle au 89, rue Taitbout, F-75008 Paris, France
- Dirk Jan Van Ommeren, avec adresse professionnelle au 7, Hoogoorddreef, DJ 1100 Amsterdam, Netherlands

De plus, le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg a pris fin ce jour et n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000317/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07306. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Camlux C, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 664.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.567.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 13 novembre 2006, M. Carl Speecke, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant B en remplacement de Monsieur Peter Bun, gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour CAMLUX C

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007000318/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW05089. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

SKMCom Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.597.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared

The company SKMCom ONE S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 105.598, acting in its capacity of Sole Partner of the company SKMCom HOLDINGS S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 105.597 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2004 published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 6, 2005, number 417, page 20006.

duly represented by Mr Robert Shyirambere, employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on November 13, 2006,

which after having been signed in various forms by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, representing the entire share capital of the company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves that the accounting year of the Company will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December, instead of beginning on the first of February of each year and ending on the thirty-first January of the following year.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 14.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.»

Third resolution

The Sole Partner resolves that the said modification of the accounting year of the Company shall apply as from the accounting year two thousand and five.

As a consequence, the Sole Partner resolves that the accounting year two thousand and five should have started on the first of February two thousand and five and ended on the thirty-first December of the same year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SKMCom ONE S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105.598

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SKMCom HOLDINGS S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105.597 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 mai 2005, numéro 417, page 20006.

ici représentée par représentée par M. Robert Shyirambere, employé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui devrait désormais commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre, et ce, au lieu de commencer le premier février de chaque année et se terminer le trente et un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que la modification de l'exercice social de la Société s'applique à partir de l'exercice comptable 2005.

En conséquence, l'associé unique décide que l'exercice comptable 2005 aurait dû commencer le premier février deux mille cinq pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 43, Case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000391/230/80.

(060131858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Levita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.392.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000378/1023/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04929. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Fin.Cable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.802.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée FIN.CABLE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 90.802,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003.

L'assemblée est présidée par M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Stéphanie Wlodarczak, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 320 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, AACO, S.à r.l., avec siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, C. Velle, S. Włodarczak, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 155S, fol. 64, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007000387/208/59.

(060131799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.597.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1621 du 13 novembre 2006 déposés au registre de commerce des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000392/230/5.

(060131859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Aerium Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 107.592.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November,
Before us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Alain Driancourt, Financial Consultant, born in Paris on December 5, 1949, residing professionally at 3, Cour de Rives, CH-1211 Geneva, Switzerland, here represented by Mrs Sylvie Lexa, companies director, residing professionally in Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal and;

AERIUM HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.764, here represented by Mrs Sylvie Lexa, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the person appearing will also remain annexed to the present deed.

Such appearing persons, declaring to act in their capacities as the sole shareholders, (the «Shareholders») of AERIUM OPPORTUNITY, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.592, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 20th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 893 of September 14, 2005 (the «Company»), have required the undersigned notary to state the following resolutions:

Resolutions

The partners decide to transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and to amend article 5 as follows:

« **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad».

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by her first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Alain Driancourt, Consultant Financier, né à Paris le 5 décembre 1949, demeurant professionnellement au 3, Cour de Rives, CH-1211 Genève, Suisse, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé et;

AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.764, ici représentée par Madame Sylvie Lexa, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

Lesquels comparants, déclarant agir en leur qualité de seuls associés, (les «Associés») de AERIUM OPPORTUNITY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.592, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte du notaire instrumentant en date en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 893 du 14 septembre 2005 (la «Société») ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Les associés décident de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de L-1717 Luxembourg, rue 8-10 Mathias Hardt au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Lexa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 31, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001152/202/87.

(060133064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

SKMCom Two, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.599.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared

The company SKMCom THREE S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 105.600

acting in its capacity of Sole Partner of the company SKMCom TWO S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.599 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2004 published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 30, 2005 number 401, page 19.223.

duly represented by Mr Robert Shyirambere, employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on November 13, 2006,

which after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, representing the entire share capital of the company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves that the accounting year of the Company will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December, instead of beginning on the first of February of each year and ending on the thirty-first January of the following year.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 14.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.»

Third resolution

The Sole Partner resolves that the said modification of the accounting year of the Company shall apply as from the accounting year two thousand and five.

As a consequence, the Sole Partner resolves that the accounting year two thousand and five should have started on the first of February two thousand and five and ended on the thirty-first December of the same year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SKMCom THREE S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105.600

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SKMCom TWO S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B numéro 105.599 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 avril 2005 numéro 401, page 19.223,

ici représentée par Monsieur Robert Shyirambere, employé, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui devrait désormais commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre, et ce, au lieu de commencer le premier février de chaque année et se terminer le trente et un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que la modification de l'exercice social de la Société s'applique à partir de l'exercice comptable 2005.

En conséquence, l'associé unique décide que l'exercice comptable 2005 aurait dû commencer le premier février deux mille cinq pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 43, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial ,Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000393/230/81.

(060131855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom One, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.598.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared

The company SKMCom Two S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 105.599, acting in its capacity of Sole Partner of the company SKMCom One S.à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105598 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2004 published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 6, 2005 number 418, page 20019 duly represented by Mr Robert Shyirambere, employee, residing in Arlon (Belgium), by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on November 13 , 2006, which after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, representing the entire share capital of the company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves that the accounting year of the Company will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December, instead of beginning on the first of February of each year and ending on the thirty-first January of the following year.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 14.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.»

Third resolution

The Sole Partner resolves that the said modification of the accounting year of the Company shall apply as from the accounting year two thousand and five.

As a consequence, the Sole Partner resolves that the accounting year two thousand and five should have started on the first of February two thousand and five and ended on the thirty-first December of the same year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SKMCom Two S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105.599 agissant en sa qualité d'associée unique de la société SKMCom One S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B numéro 105.598 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 mai 2005 numéro 418, page 20019.

ici représentée par Monsieur Robert Shyirambere, employé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui commencera désormais le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, et ce, au lieu de commencer le premier février de chaque année et se terminer le trente et un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que la modification de l'exercice social de la Société s'applique à partir de l'exercice comptable 2005.

En conséquence, l'associé unique décide que l'exercice comptable 2005 aurait dû commencer le premier février deux mille cinq pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, Vol. 30CS, fol. 43, Case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000408/230/81.

(060131860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom Two, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.599.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1.623 du 13 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000394/230/8.

(060131857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

N.C. Top-Sun, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.791.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Kons, employé privé, demeurant à L-5364 Shrassig, 39, rue Schlassgewan.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée N.C. TOP-SUN, S.à r.l., avec siège social à L-7520 Mersch, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C du 29 décembre 1998 numéro 940, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.791 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C du 29 mai 2002 numéro 812.

Monsieur Jean-Claude Kons, prénommé, déclare par la présente que suite à une cession de parts sous seing privé intervenue en date du 25 septembre 2006 Madame Suzette Greivelding lui a cédé ses soixante et une (61) parts sociales.

Sur ce, Monsieur Jean-Claude Kons, prénommé, agissant en sa qualité d'associé unique de la société déclare:

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté cent vingt-quatre parts (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Kons, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 79, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007000741/202/46.

(060132657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

SKMCom Three, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.600.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared

The company SKMCom FOUR S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 105.601

acting in its capacity of Sole Partner of the company SKMCom THREE S. à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, duly registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.600 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on December 30, 2004 published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 11, 2005 number 438, page 21013.

duly represented by Mr Robert Shyirambere, employee, residing in Arlon (Belgium),

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on November 13, 2006,

which after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing party, representing the entire share capital of the company, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves that the accounting year of the Company will begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December, instead of beginning on the first of February of each year and ending on the thirty-first January of the following year.

Second resolution

The Sole Partner resolves to amend Article 14.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.»

Third resolution

The Sole Partner resolves that the said modification of the accounting year of the Company shall apply as from the accounting year two thousand and five.

As a consequence, the Sole Partner resolves that the accounting year two thousand and five should have started on the first of February two thousand and five and ended on the thirty-first December of the same year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SKMCom FOUR S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et des Sociétés de Luxembourg Section B numéro 105.601

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SKMCom THREE S. à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B numéro 105.600 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 mai 2005 numéro 438, page 21013.

ici représentée par représentée par Monsieur Robert Shyirambere, employé, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 13 novembre 2006,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui devrait désormais commencer le premier janvier de chaque année et se terminer le trente et un décembre, et ce, au lieu de commencer le premier février de chaque année et se terminer le trente et un janvier de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 14.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente comme suit:

«L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que la modification de l'exercice social de la Société s'applique à partir de l'exercice comptable 2005.

En conséquence, l'associé unique décide que l'exercice comptable 2005 aurait dû commencer le premier février deux mille cinq pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Shyirambere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 43, Case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000395/230/80.

(060131850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

MGE Spare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.951.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company MGE SPARE LLC with its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, USA, registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 4214405, here represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the attorney and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its here-above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which the pre-named party declares to organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MGE SPARE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent only one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand Duchy of Luxembourg at that time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may deliberate only, if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company MGE SPARE LLC, pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr. Gary Bond, Executive, born in Windlesham, United Kingdom, on September 21, 1960, residing at Hesketh House, 43-45, Portman Square, London W1H6AG, United Kingdom, chairman,
 - b) Mr. Stefano Stroppiana, Executive, born in Florence, Italy, on January 22, 1959, residing professionally at 1, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Italy.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société MGE SPARE LLC avec siège à 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à la «Division of Corporations» dans l'Etat du Delaware sous le numéro 4214405, ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MGE SPARE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter qu'un de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MGE SPARE LLC, pré-nommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille ci mentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'associée unique

La personne prénommée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Gary Bond, Executive, né à Windlesham, Royaume-Uni, le 21 septembre 1960, demeurant à Hesketh House, 43-45, Portman Square, Londres W1H6AG, Royaume-Uni, président,
 - b) Monsieur Stefano Stroppiana, Executive, né à Florence, Italie, le 22 janvier 1959, ayant son domicile professionnel à 1, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Italie.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 3. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000835/231/298.

(060132259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Telespazio Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.876.

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TELESPAZIO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 70.876,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 36473, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial de 2002, page 7731.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Paolo Santoponte, président de la Société, demeurant à Rome.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Umberto D'Agostino, employé, demeurant à Rome.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Carlo Calamida, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière part du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 24.526.080 actions représentatives du capital social.
2. Changement de la devise d'expression du capital social, de US Dollars en EUR, au cours de conversion applicable à la date du jour de conversion, de sorte que le capital social actuel de USD 245.260.800,- (deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), sera égal à la contrevaletur en Euro de USD 245.260.800,- (deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), au cours applicable au jour de l'assemblée décidant la conversion, représenté par 24.526.080 actions, sans désignation de la valeur nominale.
3. Réduction de capital d'un montant de EUR 195.255.791,74 (cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros virgule soixante-quatorze cents), en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel converti à zéro, par l'annulation de toutes les 24.526.080 actions sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social, en vue de compenser des pertes cumulées au 31 décembre 2005 à concurrence de EUR 195.255.791,74 (cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros virgule soixante-quatorze cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, et augmentation de capital d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) en vue de le porter de zéro à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), par l'émission de 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer par des versements en espèces par les anciens actionnaires de la société, savoir la société FINMECCANICA FINANCE S.A. à raison de 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions, et M. Luca Gallinelli à raison de 1 (une) action.
4. Versement par les actionnaires existants de la société suite à l'augmentation de capital dont question ci-dessus, au prorata de leur participation actuelle de la société, de la somme de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) en vue de constituer une provision destinée uniquement à compenser les pertes non couvertes par la réduction de capital ci-dessus et les pertes de l'année en cours.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale des 24.526.080 actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée des Actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social, de US Dollars en EUR, au cours de conversion applicable à la date de ce jour, à savoir 1,- EUR = 1,2561 USD, de sorte que le capital actuel de USD 245.260.800,- (deux cent quarante-cinq millions deux cent soixante mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), sera, après conversion, de EUR 195.255.791,74 (cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros virgule soixante-quatorze cents), représenté par 24.526.080 actions, sans désignation de la valeur nominale.

La preuve du cours de change existant entre le Dollars US et l'Euro à la date de ce jour a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise de capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise de capital social ainsi que l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 23 octobre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 195.255.791,74 (cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros virgule soixante-quatorze cents),

en vue de ramener le capital social souscrit de son montant actuel converti à zero, par l'annulation de toutes les 24.526.080 actions sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social,

en vue de compenser des pertes cumulées au 31 décembre 2005 à concurrence de EUR 195.255.791,74 (cent quatre-vingt-quinze millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-onze euros virgule soixante-quatorze cents), dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés,

et elle décide ensuite d'augmenter le capital d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), en vue de le porter de EUR 0,- à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), par l'émission de 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, à souscrire et à libérer par des versements en espèces.

Souscription - Libération

L'augmentation de capital susdécrite est souscrite, par les anciens actionnaires de la société existants avant la susdite réduction de capital, à savoir la société FINMECCANICA FINANCE S.A à raison de 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions, et M. Luca Gallinelli à raison de 1 (une) action,

ici représentés par Monsieur Federico Bonaiuto, employé, demeurant à Rome, en vertu des 2 susdites procurations données le 23 octobre 2006,

et est libérée par ces derniers par des versements en espèces d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 3.100 (trois mille cent) actions nouvelles par les susdits souscripteurs.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires constate encore que les actionnaires ci-avant désignés ont effectué, au prorata de leur participation actuelle dans la société, un versement à concurrence de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros), en vue de constituer une provision destinée uniquement à compenser les pertes non couvertes par la réduction de capital ci-dessus ainsi que les pertes de l'année en cours.

Ce montant est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Santoponte, U. D'Agostino, C. Calamida, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 18, case 1. - Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007000397/123.

(060131798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom Three, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 105.600.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1624 du 13 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000396/230/5.

(060131852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Santémédia Lux. USA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 87.946.

In the year two thousand and six, on the seventh day of July.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SANTEMEDIA HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87.267,

duly represented by Mr. Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Winchester, United Kingdom, on 5 July 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of SANTEMEDIA LUX. USA, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87.946, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17 June 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1299, dated 7 September 2002. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 30 May 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 744, dated 15 July 2003.

The appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the sole partner decides to dissolve the company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole partner decides to appoint as liquidator Mr Rémy Demesse, Office Manager, born on 30 May 1963 in Metz (France), residing at 20 Le Grand Chemin, F-57310 Montrequiennes (France).

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the company

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SANTEMEDIA HOLDING, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.267, dûment représentée par M. Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Winchester, Royaume-Uni le 5 juillet 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée SANTEMEDIA LUX. USA, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87 946 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1299 du 7 septembre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 30 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 du 15 juillet 2003.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer liquidateur Monsieur Rémy Demesse, Office Manager, né le 30 mai 1963 à Metz (France), demeurant au 20 Le Grand Chemin, F-57310 Montrequienne (France).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, vol. 154S, fol. 52, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001868/211/88.

(060133421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

ING Industrial Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.985.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Remich, le 29 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000407/5770/10.

(060132038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

SKMCom One, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 105.598.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1622 du 13 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007000409/230/5.

(060131861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Alfa Finance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 70.119.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44465 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000411/211/10.

(060131848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Club Med Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 72.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007000413/239/11.

(060131842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Med Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 89.506.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 2 novembre 2006 que:

1) Le transfert du siège social du 127, rue de Hollerich, L-1741 au 66, rue Marie-Adélaïde L-2128 Luxembourg avec effet immédiat est approuvé par l'assemblée générale.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000497/6770/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06089. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060131483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Primer Walker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3505 Dudelange, 30, rue Dominique Lang.
R.C.S. Luxembourg B 81.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007000417/239/9.

(060131820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Shogun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 86.009.

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A comparu:

Monsieur Sébastien Senabre, gérant de société, né à Autun/Saône-et-Loire (France), le 6 octobre 1969, demeurant à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

Lequel comparant déclare que dans les actes du 25 mai 2005, du 27 avril 2006 et du 19 septembre 2006 mentionnés ci-après, son prénom était indiqué de façon erroné comme étant Sébastian.

Ceci exposé le comparant déclare, être suite à une cession de parts documentée par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2006, en voie de publication au Mémorial C, le seul associé de la société à responsabilité limitée PEPSOO, S. à r.l., avec siège social à L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 86.009, constituée sous la dénomination de K.L.M. S. à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial C numéro 805 du 28 mai 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 647 du 24 juin 2004 et aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1061 du 19 octobre 2005;
 - en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1411 du 21 juillet 2006,
- dont le capital social est de douze mille quatre cents euros (12.400,- Euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La dénomination de la société est modifiée en SHOGUN, S. à r.l., de sorte que l'article (premier) 1^{er} des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: SHOGUN S. à r.l.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Senabre, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2006, vol. 922, fol. 38, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2006.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007000554/219/45.

(060131398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

HEPP III Luxembourg MBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007000420/242/10.

(060131719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Quadrolux Transport, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 64.028.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Référence de publication: 2007000425/3502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08216. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Multiplex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 121.927.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

MULTIPLEX MALTA 2 LIMITED, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered at the Malta Registry of Companies under number C39888, duly represented by Mrs Corinne Petit, employée privée, with professional address at 12, place du Marché, L-5555 Remich, pursuant to a proxy given in Malta on November 15th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of MULTIPLEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. Where the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. It may participate in the creation, development, management and control of any company, partnership or enterprise, be it as a general partner, manager, director or otherwise.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or not more than five managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers which shall be composed of at least one (1) A manager and one (1) B manager. The board of managers may appoint a chairman among its members.

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the single manager, or if there are more than one manager, by at least one (1) A manager and one (1) B manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of the chairman or any two managers at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall in no event meet less frequently than once in every quarter. The chairman will preside at all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three (3) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy. The proxy shall be given in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least the majority of the managers, including a least one (1) A manager and one (1) B manager, are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast, including the vote of at least one (1) A manager and one (1) B manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman or all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of at least one (1) A manager and one (1) B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st July of each year and end on the 30th June.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office. The inventory and balance sheet are submitted to the partners for approval within the first six months after the end of the accounting year.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30th June 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, MULTIPLEX MALTA 2 LIMITED, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the five hundred (500) shares in registered form, each with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

The five hundred (500) shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3).
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
- Mr Kevin Murphy, director, born on 17 December 1958, in Wallasey England with professional address at 40 Berkeley Square London W1J5AL.

The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Bart Zech, lawyer, born on 5 September 1969 in Putten, the Netherlands, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; and
- Mr Frank Walenta, lawyer, born on 2 February 1972 in Geneva, Switzerland, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

In witness whereof, the undersigned notary has set his hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MULTIPLEX MALTA 2 LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois de Malte, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Malte sous le numéro C39888, dûment représenté par Melle Corinne Petit, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 12, place du Marché, L-5555 Remich, en vertu d'une procuration donnée à Malte, le 15 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MULTIPLEX LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés, sociétés de personnes ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, société de personne ou entreprise, en tant qu'associé commandité, gérant, administrateur ou autre.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, titres de créances et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre hypothéquer, gager, nantir ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses actifs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, les risques de change, les risques liés aux taux d'intérêts et tous autres risques.

3.4. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent, ce qui comprend l'investissement dans le secteur immobilier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé au moins d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres.

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand, ad nutum (sans motif).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par au moins un gérant A et un gérant B de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance devra dans tous les cas se réunir au moins une fois tous les trois mois. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance nommera une autre personne en tant que président pro tempore par vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire. La procuration sera donnée par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres, y compris au moins un gérant A et un gérant B, sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix, y compris la voix d'au moins un gérant A et un gérant B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique de la Société, ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'au moins un gérant A et un gérant B ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax

ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2007.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, MULTIPLEX MALTA 2 LIMITED, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
2. La personne suivante est nommée comme gérant A de la Société pour une durée indéterminée:
 - M Kevin Murphy, directeur, né le 17 Décembre 1958, à Wallasey, England résidant professionnellement à 40 Berkeley Square London W1J5AL. La personne suivante est nommée comme gérant B de la Société pour une durée indéterminée:
 - M. Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; et
 - M. Frank Walenta, juriste, né le 2 février 1972 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise est fait en bonne et loyale foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 novembre 2006, vol. 471, fol. 25, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000762/5770/300.

(060131951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Centre d'Echelles et de Matériel, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange,
R.C.S. Luxembourg B 55.313.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000426/3502/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08217. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Ippocrate Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.575,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 108.959.

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability Company organized under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg section B, under number B 106.232,

here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on May 5th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l. with registered office at B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 108.959, incorporated by a deed of the undersigned notary of June 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1214 dated November 16, 2005 and whose bylaws were amended by a deed of the undersigned notary of March 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1687, dated September 9th, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at three hundred seventy-five thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 375,575.-) divided into fifteen thousand twenty-three (15,023) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred twenty one thousand twenty five Euro (EUR 221,025.-) to raise it from its present amount of three hundred seventy-five thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 375,575.-) to five hundred ninety six thousand six hundred Euro (EUR 596,600.-) by creation and issue of eight thousand eight hundred forty one (8,841) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe to the eight thousand eight hundred forty one (8,841) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of two hundred twenty one thousand twenty five Euro (EUR 221,025.-) by contribution in kind consisting of a receivable held towards the Company, corresponding to the amount due and payable under the terms and conditions of an interest free loan agreement signed between the Company and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed on December 20, 2005 whereby LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, lent the principal amount of two hundred twenty one thousand twenty five Euro (EUR 221,025.-) to the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by the original of the loan agreement executed between the Company and LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, on December 20, 2005.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at five hundred ninety six thousand six hundred Euro (EUR 596,600.-) divided into twenty three thousand eight hundred sixty four (23,864) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately four thousand Euro (EUR 4,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisé selon les lois du Grand-Dûché de Luxembourg, ayant son siège social à B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 106.232,

ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de IPPOCRATE LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 108.959, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1214 en date du 16 novembre 2005 dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1687 en date du 9 septembre 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 375.575.-) divisé en quinze mille vingt-trois (15.023) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent vingt et un mille vingt cinq Euro (EUR 221.025.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-quinze Euro (EUR 375.575.-) à cinq cent quatre vingt seize mille six cents Euro (EUR 596.600.-) par la création et l'émission de huit mille huit cent quarante et une (8,841) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

L'associé unique, LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précité, déclare souscrire aux huit mille huit cent quarante et une (8.841) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par apport en nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu des conditions d'un contrat de prêt sans intérêt entre la Société et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précité, en date du 20 décembre 2005 en vertu duquel LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précité, a accordé un prêt à la Société pour un montant de deux cent vingt et un mille vingt cinq Euro (EUR 221.025,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par l'original du contrat de prêt entre la Société et LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., précité, en date du 20 décembre 2005.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent quatre vingt seize mille six cents Euro (EUR 596.600,-) divisé en vingt trois mille huit cent soixante quatre (23.864) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille Euro (EUR 4.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 34, case 1. - Reçu 2.210,25 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000267/211/87.

(060131151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Stalybridge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 75.451.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST

Signature

Référence de publication: 2007000764/4286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00440. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.
